



2023 - 2024

# 3<sup>ème</sup> GUIDE DE SUBVENTIONS À L'USAGE DES COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

À quelle aide ma commune a accès ?  
Pour quels projets et à quelle période ?



+ cahier central des mesures  
gouvernementales face  
à l'inflation & annexe des  
subventions

Édité par les services parlementaires de  
**CATHY APOURCEAU-POLY**  
*Sénatrice du Pas-de-Calais*

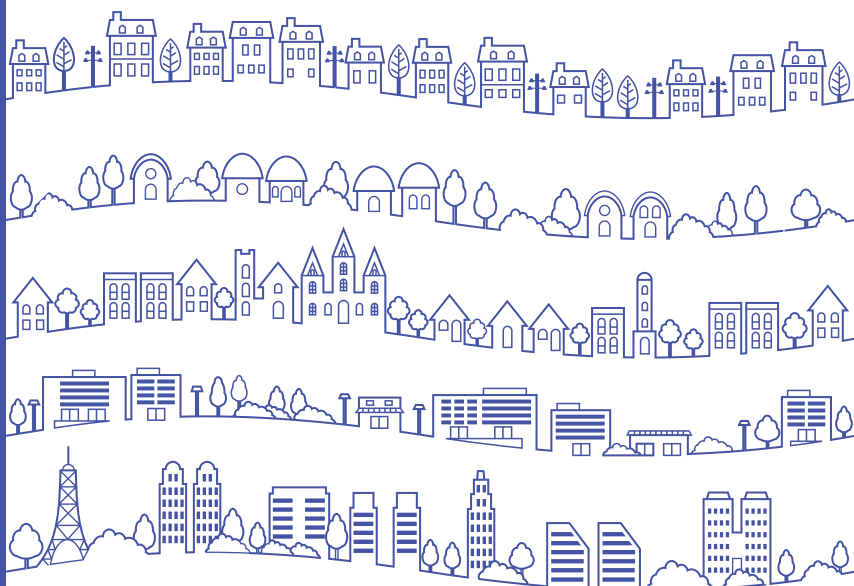
Cette année, les services de la permanence parlementaire ont décidé de synthétiser le guide des subventions qui vous a été adressé l'année dernière à la même période, pour y ajouter un cahier central qui recense l'ensemble des dispositifs mis en place par l'État pour soutenir financièrement les collectivités face aux surcoûts de l'inflation.

Cette inflation qui touche les collectivités concerne tout à la fois : les fluides et carburants, l'alimentation, la hausse des dépenses de personnel, les matériaux, les assurances, le papier et les cartons, etc.

Cependant, tous les éléments qui connaissent une inflation n'ont pas été spécifiquement pris en compte dans le soutien de l'État aux collectivités. Néanmoins il porte sur divers dispositifs qui permettent, malgré leur carence parfois, de venir en aide aux collectivités tant pour faire face aux surcoûts directs, qu'en soutien à l'investissement pour réaliser des économies d'énergies par la suite.

Ainsi, dans le cahier central, vous retrouverez le détail des dispositifs amortisseur électricité, bouclier tarifaire, et la baisse d'assises sur l'électricité ainsi que leurs conditions d'éligibilité. Une double page de ce cahier est consacrée au filet de sécurité inflation : sa mise en œuvre, ses conditions d'éligibilité, et un tableur d'aide au calcul à télécharger vous est proposé.

Enfin, les dernières pages reviennent de manière synthétique sur des éléments présents dans les guides des deux dernières années : mener la réflexion sur un projet communal, la manière de rester attentif aux appels à projet proposés périodiquement par les institutions, ou encore les tableaux des principales aides financières mises en place par les divers organismes institutionnels.



## Sommaire

### CAHIER CENTRAL

#### 3. MESURES GOUVERNEMENTALES

- 3. Bouclier tarifaire sur l'électricité
- 3. Baisse des assises sur l'électricité
- 3. Amortisseur électricité
- 3. Guichet gaz et électricité

#### 4 - 5. DISPOSITIF INFLATION 2022-2023

- 4. Filet inflation 2022
- 4. Filet inflation 2023
- 5. Éligibilité et calcul

#### 6. FONDS VERT

- 6. Déploiement du fond vert dans les territoires
- 6. Les trois thématiques des projets finançables

#### 7. CONSTRUCTION D'UN PROJET

- 7. 3 phases pour obtenir des subventions

#### 8. LES 4 FORMES D'INVESTISSEMENT LOCAL



### ANNEXE

#### 1. LES AIDES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### 2. LES AIDES DE L'ÉTAT

#### 3-4. LES AIDES DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

# Cahier central

## MESURES GOUVERNEMENTALES FACE À L'INFLATION



### Bouclier tarifaire sur l'électricité (Tarif réglementé de vente de l'électricité - TRVe)

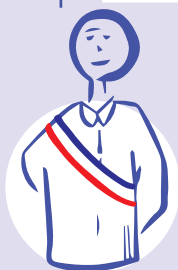
Il n'existe pas de bouclier tarifaire pour les collectivités sur le gaz. Sur cette énergie, **seul le filet de sécurité permet de compenser en partie l'inflation.**

Pour les collectivités qui comptent moins de 10 agents salariés et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros, et dont le compteur à une puissance inférieure à 36kVA : le TRVe est limité à « environ +15% du 1er février 2023 à fin 2023 ».

Ma commune compte **moins de 10 agents salariés**, les recettes de fonctionnement sont inférieures à **2 Millions d'€** et le compteur fait **moins de 36 kVA** :



Je suis éligible au bouclier tarifaire.



### Baisse des assises sur l'électricité

Pour les collectivités qui sont éligibles au TRVe (- de 10 agents salariés, recettes de fonctionnement inférieures à 2M€ et compteur inférieur à 36kVA) : **l'État prend en charge une baisse de 1€ d'assise sur l'électricité par MégawattHeure.**

Pour les collectivités non-éligibles au TRVe, l'État prend en charge une baisse de 0,50€ d'assises sur l'électricité par MégawattHeure.

### Amortisseur électricité

Ce dispositif est opérationnel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**Il repose sur une réduction du prix de l'électricité hors frais d'acheminement et taxes.**

L'État prend en charge 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh et jusqu'à 500€/MWh.

Ma commune a 400€ d'électricité soit 220€ au dessus de 180€. L'État subventionne la moitié soit 110€



Ce montant est directement déduit sur la facture si vous avez transmis à votre fournisseur d'énergie l'attestation à produire sur le site [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr) ou [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr)



Attestation à retrouver sur mon site :

<https://cathyapourceaupoly.fr>



### Guichet gaz et électricité

Pour toutes les autres structures qui comptent moins de 250 ETP et ont des recettes annuelles inférieures à 50 millions d'euros ou alors perçoivent plus de 50% de financements publics ; elles peuvent échanger avec leur contact local de la direction départementale des finances publiques pour obtenir un soutien de l'Aide Guichet Gaz/Électricité (AGE). Ce dispositif est opérationnel du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023.

# Dispositif inflation 2022-2023

Le filet de sécurité a été institué par la loi de finances pour 2022 afin de soutenir les collectivités face à la hausse des coûts liés aux dépenses d'énergie, d'alimentation et de personnels. L'enveloppe est de 430 millions d'€. Dans son décret d'application n°2022-1314 du 13 octobre 2022, le filet de sécurité 2022 est dédié aux communes et leurs groupements sous conditions.

L'aide se compose d'une dotation avec acompte pour la prise en charge de 70% de la hausse des dépenses d'énergie et produits alimentaires : ainsi que de 50% de la hausse de la masse salariale.

2023

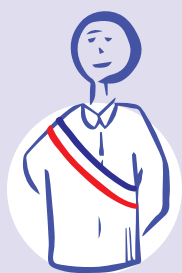
La loi de finances pour 2023 a prolongé ce dispositif en faisant passer son enveloppe à 1,5 milliards d'€ d'aides aux collectivités. Pour cette nouvelle année, les collectivités bénéficiaires sont celles :

- Dont la baisse de l'épargne brute en 2023 est de plus de 15%.
- Dont le potentiel financier par habitant de la commune est inférieur au double de la moyenne des communes de la strate démographique.

La dotation d'aide (avec possibilité d'acompte) prend en charge 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Quel est le calcul si ma commune a un écart de dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 de 600 000€, et un surcoût énergétique de 450 000€.

**Le calcul de l'aide est :**  
 $(450\ 000 - (600\ 000/2)) / 2 = 75\ 000\text{€}$



# Éligibilité et calcul

Ce dispositif du filet inflation est conditionné à plusieurs facteurs que doivent respecter les collectivités pour en bénéficier.

## 1<sup>ère</sup> condition

**Tout d'abord, l'épargne brute de la collectivité doit diminuer à minima de 25% pour remplir la première condition.**

Cette évolution s'entend entre l'année 2022 et 2021 en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses totales de la collectivité.

L'on compte dans le total des recettes : les recettes réelles de fonctionnement ; le résultat de fonctionnement reporté ; les produits des cessions d'immobilisations ; les reprises sur amortissements et provisions ; et enfin l'acompte du dispositif inflation qui a pu être perçu par la collectivité à la fin de l'année 2023.

Le total des dépenses comprend : les dépenses réelles de fonctionnement ; les immobilisations ; et enfin les dotations aux amortissements et provisions.

## 2<sup>ème</sup> condition

La seconde condition est que l'épargne brute calculée précédemment soit inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement.

## 3<sup>ème</sup> condition

La troisième condition stipule que le potentiel financier par habitant de la collectivité soit inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate dans laquelle elle se trouve.

## 4<sup>ème</sup> condition

Enfin, la dernière condition demande à ce que la somme de la hausse des dépenses de fluides et d'alimentation et celle de personnel « forfaitisée » de la collectivité soit supérieure à 50% de la baisse de l'épargne brute calculée ci-dessus.

Pour vérifier cette condition, la collectivité doit calculer ses dépenses de personnel de manière forfaitisée. C'est-à-dire que la différence des dépenses de personnel entre 2022 et 2021 doit être multipliée par 7,36/4,85 (facteur présent à l'Article 7 du décret nommé précédemment).

Pour m'aider à calculer le dispositif inflation, j'utilise le tableur prérempli qui intègre les conditions d'éligibilité et la méthode de calcul qui sont présentes dans le décret d'application que ma nomenclature de comptabilité soit la M14 développée ou abrégée, ou même la M57 développée ou abrégée.

**Vous pouvez accéder à ce tableur via mon site internet.**



**Ce tableur ne fonctionne que pour le filet inflation 2022 et les conditions qui lui sont propres.**



**Tableur prérempli à retrouver sur mon site :**  
<https://cathyapourceaupoly.fr>  
**ou via le QR code :**



# Le déploiement du fonds vert dans les territoires :

## Principe du fonds vert

Pour soutenir la transition énergétique des collectivités en ces temps d'incertitude financière face à l'inflation, l'État a décidé du déploiement d'un fonds de soutien à l'investissement local intitulé « fonds vert ».

**Pour les Hauts-de-France,** l'enveloppe est de 132,29 Millions d'€, dont :

- 32,76M€ de compensation de la CVAE
- 9,5M€ pour la biodiversité
- Et 1,68M€ d'aide à l'ingénierie

Pour le **Pas-de-Calais**, 19,82M€ sont à répartir entre ces trois postes :

- Projets finançables à hauteur de 12,97M€
- Aide à l'ingénierie de 410k€
- Compensation de la CVAE de 6,44M€

## Les trois thématiques des projets finançables sont :

### Renforcer la performance environnementale

Rénovation énergétique des bâtiments publics

*Pour des investissements permettant un gain de 30% minimum d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre.*



Biodéchets

*Par le tri à la source et la valorisation des biodéchets par la production de biogaz ou de fertilisants.*

Eclairage public

*Avec sa modernisation en vue d'une réduction de la consommation d'énergie.*

### Adapter les territoires au changement climatique

Lutte contre les inondations

Renaturation des villes

*Par la création ou restauration de parcs et jardins, du réseau hydrographique, des sols, ou par la végétalisation des façades/toitures*

Prévention des risques d'incendie de forêt

### Améliorer le cadre de vie

Mobilité sobre  
Friches

Biodiversité  
Covoiturage

## Son déploiement

L'instruction est réalisée par la Direction Départementale de la Terre et de la Mer (DDTM), en lien avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau, et en complément des compétences de la DREAL, l'OFB et du CEREMA. La priorité est donnée aux projets dont l'impact positif en matière de transition est le plus important.

Le fonds est cumulable avec d'autres dotations, dans la limite des 80% d'aides (hors possibilité de financement supplémentaire, voir page 7).

**Attention :** toute aide déposée au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, doit l'être également sur la plate-forme nationale ci-dessous pour l'étude du dossier au titre du fonds vert.



Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme nationale <https://demarches-simplifiees.fr> via aides-territoires.fr.



RESSOURCE  
EN LIGNE

# Construction d'un projet : 3 phases pour obtenir des subventions.

## Finances



« Le représentant de l'Etat dans le département peut également accorder cette dérogation pour les opérations concernant le patrimoine non protégé, lorsqu'il l'estime justifié par l'urgence ou par la nécessité publique, ou lorsqu'il estime que la participation minimale est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage. »  
CGCT, alinéa III Art. L1111-10.



Exemple : Pour un projet à 350 000 €, la Commune doit investir à minima 70 000€.



Sauf exception le total des subventions ne peut excéder 80%. La commune doit donc verser à minima 20%.



Les financeurs sont plus enclins à participer à un projet dont les sources de subventions sont multiples.



Dans la présentation du projet, il faut mentionner le montant sollicité pour chacun des potentiels acteurs.

## ÉTAPES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS



Validation du projet



Fin des travaux : solde des 70%



30% d'acompte début des travaux



S'il peut y avoir des plafonds pour certaines aides, il en existe aussi avec des planchers.

Exemple : la DETR ne finance aucun projet inférieur à 10 000€.



Acteurs



Finances €

Périodes

Périodes

Combien de temps prend l'instruction de la demande ? (en fonction des acteurs)

Sur quelle période puis-je candidater ?

**ATTENTION**  
aux appels à projet.

Acteurs

Identifier le partenaire institutionnel principal

Appréhender leurs différents calendriers

## LISTER L'ENSEMBLE DES INTERLOCUTEURS

### Culture et Patrimoine

- DRAC
- Ministère
- PACI2.0, ...

### Sports et Loisirs

- Fédérations sportives
- Agence Nationale du Sport, ...

### Aménagement du territoire et environnement

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- ADEME
- DREAL
- Région, ...

### Voiries, Réseaux et Distribution

- DETR, DSIL, DSR
- Amendes de Police
- FDE
- ADEME
- Agence de l'Eau
- Ministère, ...

### Habitats et Batiments publics

- ANAH
- Action Logement
- CARSAT / CNAV, ...

### Numériques

- Maisons France Services
- Ministère
- ANCT
- DINUM
- ANSSI, ...



<https://ingenierie.pasdecals.fr>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr>

RESSOURCE  
EN LIGNE

# 4 formes de soutien à l'investissement local :



## Les aides en ingénierie

Il s'agit d'aides qui ne portent que sur une partie du projet, le plus souvent un financement pour des études préalables ou pour un audit.



## Les prêts

Comme leur nom l'indique, il s'agit d'aides remboursables. Le principal interlocuteur est la Banque des Territoires qui propose des prêts ciblés à taux réduits sur des projets identifiés.



## Les appels à projets

La plupart des intervenants publics déclinent leurs politiques avec des incitations financières. Ce sont donc des aides d'« opportunités » qui traduisent une volonté politique. Il est important de maintenir une veille sur ces appels à projets, notamment ceux de la Région ou du Département.



## Les subventions dites « permanentes »

On parle ici des subventions reconduites tous les ans. Ce sont les aides les plus classiques.



### Tableaux récapitulatifs

- Les aides de l'état
  - Les aides de l'UE
  - les aides des opérateurs de l'État
- <https://cathyapourceaupoly.fr>



RESSOURCE  
EN LIGNE

PERMANENCE  
PARLEMENTAIRE

66 rue de la Gare  
1<sup>er</sup> étage  
62300 Lens

**CATHY APOURCEAU-POLY**  
*Sénatrice du Pas-de-Calais*

### La contacter

• 06 14 14 63 82  
c.apourceau-poly@senat.fr

### Contactez les collaborateurs :

#### Pierre Boufflers

• 06 07 01 37 41  
• p.boufflers@clb.senat.fr

#### Bertrand Pericaud

• 06 73 62 21 90  
• b.pericaud@wanadoo.fr

#### Amaury Lebreton

• 06 10 32 41 90  
• a.lebreton@clb.senat.fr

### Abonnez-vous à la lettre d'informations sur le site internet :

[www.cathyapourceaupoly.fr](http://www.cathyapourceaupoly.fr)

 CathyAPOURCEAUPOLY-SENATRICE62

 Cathy Apourceau-Poly

 Apourceau

 Apourceau

 CathyApourceauPolySenatrice